**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 04 AVRIL 2023**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Renaud WILLER, absent excusé : 1

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 MARS 2023**

 Approuvé à l’unanimité des membres présents.

1. **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

 Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2022

 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

 Un excédent de fonctionnement de : 270 316,98 euros

##### Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2022 comme suit :

 Affectation complémentaire en réserve (1068) : 5 581,41 euros

 Résultat reporté en fonctionnement (002) : 270 316, 98 euros

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le projet de Budget Primitif pour l’année 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil, est présenté et commenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre.

**Le Conseil Municipal**,

**OUÏ** l’exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l’année 2022,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, et avis favorable de la commission des finances,

**VOTE** le budget primitif 2023 tel qu’il est présenté et qui est arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de **804 000,00** euros

Dont un prélèvement de **270 316,98** euros de la section de fonctionnement au profit de la section d’investissement.

###### SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de **909 526,39** euros

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2023**

##### Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts,

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D’AUGMENTER** les taux communaux de 2%,

- **DE FIXER** comme suit les taux d’imposition des taxes locales pour l’année 2023 :

**Taxe Foncière Bâti : 19,48%**

**Taxe Foncière Non Bâti : 35,81%**

**Taxe d’habitation – Résidence secondaire : 11,84%**

 A l’unanimité des membres présents

1. **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d’investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l’exécutif, qui doit être transmise au représentant de l’État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L’exécutif de l’entité informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**VU** la délibération du 15 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**AUTORISE le Maire à**

- Procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d’investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Monsieur Christian KRETZ, 1er adjoint, précise dès le début de l’exposé, que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. Il explique à l’assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelée à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur KRETZ propose au Conseil de mettre en place la commission suivante :

• Une commission communale consultative de la chasse

En préambule à la constitution des commissions, il précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

• La composition et le rôle de la commission communale consultative de la chasse sont déterminés particulièrement par l’arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

 • Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l’ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l’agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie …).

La commission est formée au minimum d’un président, obligatoirement le maire de la commune, et de deux conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE de nommer :**

M. Christophe BREYSACH, maire, Président

Messieurs Christian KRETZ, Renaud WILLER et Pierre HELLMANN membres de la commission.

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **TARIF DES LOTS DE BOIS POUR 2023**

La commission propose de mettre en place un tarif pour le stère en bois dur aligné sur le prix moyen de la dernière adjudication, à savoir 33,50€ et le bois tendre au prix de 15€.

**Le Conseil municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE** d’appliquer ces tarifs pour l’année 2023

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE CENTRE-ALSACE**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d’Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d’Ingénierie Territoriale d’Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d’Alsace.

Le bénéfice d’un soutien de la Collectivité européenne d’Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d’Attractivité Alsace, Fonds d’innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l’adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d’une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d’adopter le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Centre Alsaceet de m’autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Collectivité européenne d’Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d’accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l’accompagnent,

**VU l**a délibération de la Collectivité européenne d’Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**VU** le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d’Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** l’intérêt pour la Commune de s’engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d’Alsace,

**- APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

**- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FONCTIONNEMENT**

Le CSBO sollicite une subvention exceptionnelle pour le fonctionnement, pour faire face à l’augmentation des coûts de l’électricité et du gaz.

La commission propose de verser une subvention exceptionnelle pour le fonctionnement d’un montant de 1 500,00€.

M. Bernard METZ se retire lors du débat et du vote.

**Le Conseil municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser 1 500,00 € au CSBO

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **DIVERS**

M. Emmanuel SCHNELL informe le conseil municipal que M. Michel KREMPP viendra renforcer le service technique de la commune du 2 mai au 30 septembre 2023 à raison de 35h par semaine.

Fin de la séance : 22h00